



POUR « UN AVANT ET UN APRÈS » RESPONSABLE



MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES

Le SNEP-FSU Versailles s'est adressé à tous les collègues demandeurs de mutations afin de les accompagner dans leur démarche. Nous avons mis en ligne, sur le site du SNEP-FSU Versailles, la circulaire rectorale, le bulletin spécial mutations intra et, dans l'espace adhérents, la liste des postes vacants par département.

Le SNEP-FSU Versailles lève le voile sur **91 postes vacants que le rectorat n'a pas publiés** ! Résultat d'un travail de fournis réalisé par les militantes et les militants du SNEP-FSU des 4 départements de l'académie (qui ont contacté un à un les établissements), celui-ci est mis à la disposition des syndiqué-e-s du SNEP-FSU afin notamment que les candidat-e-s au mouvement Intra en aient connaissance avant la fin de la saisie de leurs vœux.

La fin de saisie des vœux sur i-prof est reporté au mardi 31 mars à 14h. Les collègues pourront alors confirmer ou modifier leur demande et **renvoyer l'accusé de réception au plus tard lundi 20 avril à 16h.**

DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID 19, LE SNEP-FSU A ANNULÉ :

- ⇒ l'ensemble des stages mutations intra-académiques prévus les 16, 17 et 23 mars
- ⇒ les journées de l'EPS "les sports collectifs dans tous leurs états" prévues le 26 et 27 mars
- ⇒ le stage "les risques du métier" prévu le 30 et 31 mars
- ⇒ le stage "j'aime mon métier, je le défends" prévu le 27 et 28 avril

covid-19 - confinement Un besoin d'activité physique évident

Les jeunes scolarisés bénéficient habituellement d'une éducation physique et sportive (EPS) obligatoire. Le confinement marque une rupture avec cette obligation. Mais le besoin pour les jeunes reste. Il est même renforcé par les conditions de ce confinement qui pourrait entraîner une sédentarisation accrue.

Il est donc primordial de maintenir une activité physique régulière, qui ne pourra être l'EPS habituelle, qui sera autonome et dans des conditions matérielles et pratiques différentes pour chacun et chacune. Cela ne s'improvise pas et les quelques 30 000 enseignant-es d'EPS, souvent avec leur propres outils (ordinateurs, caméras...), alors que l'administration devrait le leur fournir, sont à pied d'œuvre pour concevoir une pratique permettant de maintenir un niveau d'activité satisfaisant. Il ne s'agit pas d'une quelconque « continuité pédagogique » mais au contraire de gérer au mieux la discontinuité et l'absence d'école. Appuyons-nous sur la professionnalité et l'inventivité des enseignant-es et condamnons la pression inutile qui peut être mise ici ou là par l'administration.

Alors que le gouvernement baisse le nombre de postes dans l'éducation nationale, on s'aperçoit aujourd'hui du besoin d'enseignants.

Alors qu'il a refusé de répondre aux demandes des agents du milieu hospitalier, il reconnaît le besoin d'un service public de santé de qualité. Le service public est porteur de l'intérêt général d'une nation (Santé, Education...), il doit être renforcé.

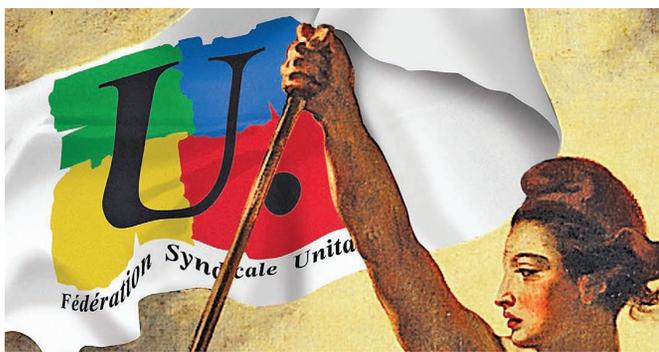
Espérons que le Président Macron, alors qu'il est en train de se faire voter les pleins pouvoirs, saura s'en souvenir au moment de tirer toutes les conséquences de la crise.



Notre collègue Gilbert Bailly est décédé en fin d'année dernière. Chargé d'Enseignement d'EPS, il exerce de 1966 au collège A. Camus de Ris Orangis, de la création du collège jusqu'à son départ en retraite en 2005. Syndiqué dès ses débuts professionnels au SNEEPS-FEN, il y aura comme collègue Annick Héraud, elle aussi CE d'EPS. Dans son établissement, il crée la première AS plongée du département.

Tous deux élus des personnels CE depuis 1971, ils participent au premier bureau syndical départemental de France commun au SNEEPS et au SNEP 91. Avec Didier Abauzit et Jean Pierre Giraudier, ils créent la coordination nationale des CE d'EPS en 1980, contre l'orientation nationale du SNEEPS opposé à l'intégration des CE dans le corps des Prof d'EPS. En 1990, Gilbert est élu sur une liste commune académique SNEP-SNEEPS qui recueille 94,14% aux élections professionnelles ! Ayant rejoint le SNEP après l'éclatement de la FEN en 1992 (exclusion du SNEP de la FEN et fusion du SNEEPS dans le SE-FEN puis UNSA), Gilbert Bailly devient membre du Bureau académique du SNEP. « Sa gentillesse et sa rigueur nous ont accompagné dans l'apprentissage de la défense des personnels, sans jamais perdre de vue l'intérêt général. Nous garderons en mémoire son humour discret, les moments de travail et de détente partagés avec lui et ses collègues », écrivent Manue, Christel et Bruno, commissaires paritaires, qui ont travaillé avec lui au moment des mutations, jusqu'en 2005.

Pierre Cardon, Daniel Depaux, Christel Giroud, Annick Héraud, Bruno Maréchal, Emmanuelle Perret, Jacques Rigolet



Pour « UN AVANT ET UN APRÈS » responsable

Comment devons-nous entendre, après toutes ces réformes imposées à marche forcée par le gouvernement actuel, réformes du bac et des lycées, loi de transformation de la fonction publique, utilisation provocatrice du 49.3 pour faire passer la loi retraite largement décriée..., l'éloge des services publics fait par notre président de la République lors de son discours du 13 mars à propos de la crise sanitaire actuelle :

« Ce que révèle d'ores et déjà cette pandémie, c'est que la santé gratuite sans condition de revenu, de parcours ou de profession, notre Etat-providence ne sont pas des coûts ou des charges mais des biens précieux, des atouts indispensables quand le destin frappe. Ce que révèle cette pandémie, c'est qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché. »

Louer dans les discours notre système de santé, de protection sociale, nos services publics c'est une chose, mais les défendre et les renforcer durablement et concrètement, c'en est une autre...

Comment acceptons-nous encore, les choix économiques que les libéraux nous imposent en matière de politique publique, faits et annoncés comme inéluctables par nos gouvernants ces dernières années, malgré les fortes résistances sociales diverses (Gilets jaunes, Nuit debout, mouvement ferroviaire, avocats, enseignement, recherche ...) ?

Alors que cette pandémie du covid19, dont les mesures de prévention sanitaire sont sans précédent, conforte et justifie l'adage « Mieux vaut prévenir que guérir », réaffirmons ensemble haut et fort que nos services publics ne sont pas un coût pour la société, mais bien d'abord une richesse, un investissement et un outil permanent de solidarité permettant d'amortir les effets des crises sociales, écologiques et sanitaires, avec moins de dommages et de victimes à déplorer au final.

SOMMAIRE

Brèves.....	p 2
Edito.....	p 3
Mort de la 3 ^{ème} heure en EPS.....	p 4
Dotation Globale Horaire.....	p 5-6
Carton Rouge à la Région IDF.....	p 7
Sport scolaire.....	p 8
CHSCT.....	p 9
Liberté ou injonction ?.....	p 10
Mouvement inter 2020.....	p 11
Rendez-vous de carrière.....	p 12
Avancement accéléré d'échelon.....	p 13
Fiches Hors Classe et Classe Ex.....	p 14-15
Fiche de syndicalisation.....	p 16

Hélas ! À ce jour, les choix budgétaires pour préparer la prochaine rentrée 2020 dans notre académie ne semblent pas prendre cette direction. Malgré 5 670 élèves de plus annoncés dans nos établissements en septembre prochain, on ne devrait seulement compter 82 postes supplémentaires toutes disciplines confondues. Notre administration s'en remet une fois encore aux HSA et aussi de plus en plus aux remises en question des enseignements optionnels, pour pallier la hausse démographique que connaissent nos quatre départements depuis plusieurs années maintenant. Notre discipline est grandement impactée. En deux ans, les quelques 10 300 élèves accueillis en plus dans les établissements publics de l'académie ne bénéficient d'aucun professeur EPS titulaire supplémentaire pour encadrer la pratique physique et sportive ! Il est grand temps que les louanges sur l'importance et la qualité de nos missions d'intérêt général se transforment enfin en investissements publics réels, avec des postes supplémentaires et une reconnaissance salariale à la hauteur de l'engagement professionnel du corps professoral.

Éric



« Qu'est-ce qu'un homme révolté ? Un homme qui dit non. Mais s'il refuse, il ne renonce pas : c'est aussi un homme qui dit oui, dès son premier mouvement. Un esclave, qui a reçu des ordres toute sa vie, juge soudain inacceptable un nouveau commandement. Quel est le contenu de ce « non » ? Il signifie, par exemple, « les choses ont trop duré », « jusque-là oui, au-delà non », « vous allez trop loin », et encore, « il y a une limite que vous ne dépasserez pas ». En somme, ce non affirme l'existence d'une frontière ».

Albert Camus, *L'homme révolté* [1951]

Mort de la 3^{ème} heure en EPS pour construire le "Vivre ensemble" au Lycée Robert Doisneau de Corbeil-Essonnes



Un choix irresponsable aux conséquences décisives pour l'identité du lycée et les apprentissages des élèves

Expérience du lycée de Corbeil en 1965, construction de la première structure artificielle d'escalade de France en 1982, 3 heures d'EPS pour les classes de seconde, développement des pratiques artistiques, bal des danses collectives, intégration du handicap... depuis plus de 50 ans, le lycée de Corbeil est un établissement emblématique qui s'inscrit dans l'histoire de notre discipline par ses nombreuses et continues innovations pédagogiques. Un vrai patrimoine de l'EPS est transmis de générations en générations de prof d'EPS au sein de l'équipe du lycée.

Le lycée de Corbeil aujourd'hui : un lycée de la diversité et de la mixité

Le lycée Doisneau à Corbeil-Essonnes, situé dans une zone sensible en face du quartier des Tarterêts, est un des plus grands lycées de l'académie de Versailles.

La mixité du public qu'il accueille en est une des caractéristiques les plus prégnantes : une soixantaine d'origines culturelles différentes, des milieux sociaux très hétérogènes, 2800 élèves engagés dans des filières générales, technologiques, professionnelles et post bac s'y côtoient quotidiennement.

La diversité de ce lycée est une de ses plus grandes richesses si et seulement on la transforme en véritable communauté.

Des projets pour 1400 élèves de 2^{nde} et 1^{ère} toutes filières confondus confiés à l'EPS



Après l'accueil de tous les élèves entrants par **des journées d'intégration** en forêt de Fontainebleau, **le Bal Doisneau** (rencontres de danses collectives de tradition popu-

laire) et **la course du cœur** (course solidaire avec une association de Madagascar) sont les points d'orgue d'une préparation intense de 15 jours en novembre et en mars. Le projet « **intégration et handicap** » est finalisé par la fête **Solibal**, clôturant l'accueil de jeunes handicapés de différents IME.

Une 3^{ème} heure d'EPS pour les classes de seconde

Depuis près de 40 ans, la 3^{ème} heure en EPS permet de mener à bien tous ces projets de citoyenneté en actes, tout en permettant d'assurer une EPS de qualité pour les élèves. Trois heures d'EPS pour les classes de seconde, c'est avoir deux créneaux de 1h30 par semaine avec ces élèves, étudier 6 APSA différentes tout en mettant en œuvre ces actions. **Pour la rentrée 2020, la direction de l'établissement décide de supprimer les moyens nécessaires.**

Des choix remis en question, l'EPS attaquée

C'est donc la fin de ce qui donne la couleur de cet établissement, son originalité, la fin de ces moments où les élèves de diverses filières partagent des expériences et des moments forts, la fin de ce qui laisse des traces dans les souvenirs heureux de celles et ceux, qui nombreux, ont fréquenté le lycée Doisneau.

Lutter contre la peur de l'autre, contre toutes les formes de violences et de discriminations, développer le partage, l'entraide, la solidarité : voilà ce qui est détruit alors que le coût en est dérisoire : 22 heures sur une DGH totale de 4437 heures !!!

Des projets reconnus au niveau du rectorat

Alors même que la cellule rectorale de l'innovation et de la recherche apporte son soutien en attribuant 10 heures, à titre exceptionnel, sur les 22 heures nécessaires, la direction du lycée refuse d'abonder 12 heures !

« Apprendre à vivre ensemble entre tous les membres de la communauté mondiale représente un enjeu d'une actualité toute particulière pour l'académie de Versailles... L'apprentissage de la citoyenneté et du vivre ensemble est un objectif pédagogique aussi important que la transmission des savoirs... La citoyenneté ne se décrète, ni ne s'impose : elle se nourrit d'expériences, de rencontres » (Extraits de l'axe 2 du projet académique 2020 de Versailles).

Ces attaques subies par l'EPS au lycée Doisneau dépassent largement le contexte local. **Elles sont directement liées à la mise en place de la réforme et sont représentatives du modèle de société que l'on cherche à nous imposer** : une réforme pour une école conforme au modèle libéral où l'individualisme et la mise en concurrence sont les maîtres mots...

Une lutte collective

La direction académique refuse de débloquer tout moyen horaire. La délégation d'enseignant.es poursuit ses demandes auprès du rectorat.

Lors des journées portes ouvertes du 29 février, l'équipe des enseignants d'EPS du lycée, accompagnée de collègues d'autres disciplines et d'élèves, a effectué une **marche funèbre** dans tout l'établissement au milieu des stands.

Depuis l'annonce par la direction de la répartition des moyens pour la rentrée prochaine, **les enseignants réalisent 30 minutes d'EPS « morte »** à chaque début de cours ce qui représente symboliquement ce que l'EPS va perdre l'an prochain.

Les 9 professeurs d'EPS qui assuraient la mission de professeur principal dans l'équipe ont démissionné de cette fonction.

L'équipe EPS continue de se mobiliser avec les collègues, les élèves et les parents...

Séverine

La DGH ou un formidable outil pour l'administration permettant de réaliser des économies

En Février, les représentants élus au CA des EPLE, ont été amenés à se prononcer sur l'adoption ou non de l'enveloppe allouée aux établissements scolaires.

Comme chaque année, la question s'est posée : devons-nous voter contre la DGH ?

Observer de façon systémique et globale cette notion, peut nous permettre de mieux cerner cette problématique.

Avant 1986, l'enveloppe qui était allouée dépendait des besoins propres aux établissements. S'il y avait x élèves, cela représentait x classes donc x heures pour fonctionner. Si les besoins étaient par exemple de 85 heures en EPS, il fallait 5 professeurs d'EPS pour assurer ces 85 heures (5x20 heures) et les 15 dernières étaient généralement utilisées pour réaliser des projets de classes, de la co-intervention, etc.

Pour des raisons financières directement liées au dogme néolibéral des politiques publiques, fut instaurée en 1986, la notion de DGH. Dorénavant, ce sont les moyens alloués qui déterminent les choix pédagogiques de l'établissement. Il en résulte une aggravation conséquente des conditions d'apprentissage pour les élèves Français.

Alors que nombre d'études relient directement l'effectif dans la classe à la compétence cognitive des élèves, le MEN s'évertue à diminuer les moyens alloués aux établissements alors même que le nombre d'élèves dans le primaire et le secondaire ne cesse d'augmenter.

Les conséquences sont désastreuses : **pour la rentrée 2019, 20 000 élèves en plus dans le secondaire alors que 531 classes ferment.** En parallèle, la moyenne d'élèves par classe en France au collège est de 25,4 en 2019, contre 21 dans l'Union Européenne. Dans les collèges et lycées, à fortiori en REP, le seuil maximum théorique du nombre d'élèves par classe n'a fait qu'être repoussé ces dernières années (25 à 30 dans certaines académies).

Le constat est alarmant, car nous, enseignant, savons ce que cela représente en pratique. Mais, nous sommes en droit d'aspirer, en tant que professionnels de l'Education à une évolution positive des conditions d'apprentissage et d'enseignement.

Le dogme libéral de la diminution de la dette publique semble être en outre, bien plus important que le bien être des enseignants et des élèves. En effet, le budget du MEN stagne depuis plusieurs années (52/53 milliards d'euros) alors que le nombre d'élèves ne fait qu'augmenter. Avec en parallèle une baisse calculée du nombre d'enseignants, les conditions ne peuvent que se dégrader.

Il est parfois difficile de voir cette dégradation dans nos établissements, car elle se fait dans certains cas de manière ponctuelle et sur le long terme.

Parce qu'une éducation de qualité est un droit pour tous et qu'elle ne devrait pas être dépendante de l'obsession de la diminution des dépenses publiques, nous nous devons de montrer, localement, notre désaccord à cette détérioration programmée des conditions d'apprentissage et d'enseignement.

VOTE SUR LA REPARTITION OU VOTE SUR L'ENVELOPPE ?

Les domaines de compétences du CA sont bien définis. S'en référer peut éviter des débâcles lors du CA et éviter que le Chef d'Etablissement (CE) ne fasse n'importe quoi.

L'article R421-2 définit l'autonomie des établissements et l'article R421-20 les attributions du CA. Ils permettent donc d'éviter l'aspect « consultatif » des décisions prises par le CE. Ils rappellent de fait que la répartition de l'enveloppe doit être menée de façon concertée avec l'ensemble des membres du CA. Le CE ne peut donc pas soumettre une répartition « à prendre » ou « à laisser ».

Quand le Chef d'Etablissement rappelle systématiquement qu'on ne vote pas sur l'enveloppe de la dotation (très souvent, la raison

du vote contre) mais bien sur la répartition. Il a effectivement raison. Mais faire un vote uniquement sur la répartition ne permet pas de se prononcer sur une dotation globale qui ne fait que refléter la baisse des moyens alloués à l'établissement...ou de faire valoir les besoins en heures postes auprès de la DSDEN.

Par ailleurs, dans d'autres cas, le désaccord entre CE et représentants du CA émerge du fait que les différentes parties ne se mettent pas en accord sur un TRMD.

De fait, le CE peut s'obstiner alors à vouloir faire remonter son TRMD à l'encontre de la volonté des professeurs en rappelant que le vote du CA pour le TRMD est consultatif alors qu'il est décisionnel.

A ce sujet, il existe une Jurisprudence (TA de Lille, 10/10/2008) qui rappelle **l'obligation pour le président du CA, de faire remonter le TRMD voté par le CA** et non décidé par ce dernier. Le CE n'a aucun pouvoir pour le modifier à posteriori sans consulter le CA.

Par ailleurs, de plus en plus de CE font repousser le vote du TRMD en Juin, sous prétexte que des modifications pourraient subvenir. Il est vrai que certaines modifications peuvent arriver à la marge suite aux négociations avec l'inspection académique : des heures en plus ou bien une classe supplémentaire. Pas besoin alors d'un nouveau vote au CA, le CE peut tout à fait faire remonter les changements. Repousser le vote du TRMD en Juin, c'est aller à l'encontre du fonctionnement démocratique du CA. Le CA n'est pas un lieu « consultatif » d'un TRMD proposé par le Chef, c'est un lieu de vote, de décisions collectives sur l'établissement. D'ailleurs, le Ministère rappelle dans l'article R421-9 que « *l'emploi des dotations en heures d'enseignement doit être décidé dans les meilleurs délais car la mise en œuvre du projet d'établissement et des dispositifs spécifiques organisés en amont de la rentrée lui est subordonnée (dédoublément de classe, heures consacrées à différentes formes d'aide pédagogique, au travail encadré des élèves ou à la concertation des professeurs...), l'absence de décision peut ainsi*

paralyser l'organisation des enseignements et induit le risque, si elle se prolonge, de porter atteinte à la continuité du service public.»

Quoiqu'il arrive, le Chef d'Établissement sera obligé de faire remonter un TRMD généralement début mars pour permettre le bon déroulement des opérations administratives. Dans ce cas, il vaut bien mieux que le TRMD ait été construit avec les équipes pédagogiques.

Permettre un vote en Juin c'est :

- Ne pas se prononcer sur le TRMD et ne pas s'assurer que le TRMD choisi soit bien remonté aux services départementaux.
- Risquer de ne pas avoir d'audience à la DSDEN et donc de ne pas se faire entendre (à fortiori si on vote pour le TRMD proposé par le CE).
- Avant tout, ne pas se prononcer sur l'éventuel création / suppression de postes et de compléments de services.

**FAIRE RESSORTIR LES BESOINS,
LUTTER CONTRE LES HSA ABUSIVES,
UN COMBAT À MENER DANS NOS CA !**

Si pour l'Éducation Nationale, le nombre d'élèves par classe n'a pas d'incidence directe sur la réussite scolaire, les professeurs d'EPS, eux, pensent l'inverse.

Dans beaucoup d'établissements, nous voyons l'effectif par classe augmenter progressivement. Certes, avec une dotation réduite, nous devons faire des choix. Plus d'élèves par classe et plus de dédoublements ou moins d'élèves par classe, donc plus de divisions mais moins de dédoublements ? Ces choix appartiennent aux équipes en fonction du contexte de l'établissement. Toutefois, il est nécessaire de rappeler qu'à devoir faire toujours autant de parts dans un gâteau qui diminue, cela a ou aura une incidence sur le fonctionnement pédagogique.

Il est important de rappeler par une motion, par un TRMD alternatif (hors ou dans l'enveloppe), que nous ne pouvons accepter d'être plus de 25 en Éducation Prioritaire ou, qu'en lycée, dépasser les 30 élèves par classe devrait être inconcevable. De fait, si dans notre

TRMD alternatif, nous limitons nos effectifs par classe, le nombre de divisions augmentera et les besoins émergeront.

C'est entre autre, par une acceptation progressive des effectifs grandissants que des postes ne sont pas créés.

En outre, le SNEP-FSU et la FSU en général a toujours porté la lutte contre les heures supplémentaires abusives. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause les HSA qui sont absorbées ici ou là pour éviter de faire venir un TZR sur 2 heures, mais bien l'emploi massif d'HSA dans les équipes qui empêchent la création de postes. Pour rappel, le CE ne peut, désormais, qu'imposer deux HSA (déjà une de trop) par collègue. Sur un établissement à 5 collègues, un demi-poste peut donc être absorbé à lui tout seul par l'imposition d'HSA.

Au sein de plus en plus d'établissements en France, nous savons que des collègues en poste fixe se retrouvent à accomplir un complément de service dans un autre établissement alors qu'il y a suffisamment d'heures pour couvrir l'ensemble des services. Pour cause, l'imposition des 2 HSA par le chef d'établissement. C'est donc important de mener le combat en CA afin de permettre aux collègues concernés d'effectuer l'entièreté de leur service, dans le même établissement.

Ne pas permettre ces compléments de service abusifs, lutter contre les HSA abusives, être force de proposition sur un vote de TRMD mettant en avant les besoins, renvoient directement à la carte scolaire décidée par le MEN et donc au nombre de places au concours.

Etienne

BILAN DES CTSD : LA CASSE DU SERVICE PUBLIC CONTINUE !

Alors qu'en 2019, 20 000 élèves ont grossi les rangs du secondaire et que le Ministère n'a trouvé, comme réponse adéquate, que la suppression de 531 classes à la rentrée 2020, la dégradation ne fait que s'accroître. Au Comité Technique Ministériel du 18/12/19, le Ministère prévoit 22 500 élèves en plus (toujours pour le secondaire) pour 820 emplois d'enseignants en moins. A ce titre, le gouvernement a prévu d'injecter 315 emplois sous la forme de 5670 HSA. Pas étonnant donc de voir les effectifs de classe continuer à gonfler et par conséquent les DGH diminuer...

Dans l'académie de Versailles, nous attendons 5393 élèves en plus dans le secondaire selon les 4 CTSD (prévision à minima de l'académie). Face à cette poussée démographique, l'EPS, (sans être la discipline la plus touchée) ne se voit pas octroyer les moyens nécessaires (en termes de postes) pour pouvoir absorber cette poussée :

⇒ **Dans le 95**, pour 2000 élèves en plus, 4 créations de postes sont prévues contre 4 suppressions.

⇒ **Dans le 78**, pour 1144 élèves en plus, 4 créations contre 5 suppressions.

⇒ **Dans le 91**, pour 1813 élèves en plus, 7 créations de postes contre 4 suppressions.

⇒ **Dans le 92**, pour 436 élèves en plus, 6 créations de postes contre 13 suppressions.

Soit un solde pour l'académie de 5 postes en moins en EPS.

A titre de comparaison, pour 5500 élèves, si l'on considère qu'un professeur d'EPS a environ 5 classes de 25, il aurait fallu créer 44 postes et non en perdre 3...

Cette hausse des effectifs sera compensée, dans de nombreux établissements, sur nos marges ainsi que par une injection massive d'HSA : pour l'Académie de Versailles, le taux d'HSA continue à augmenter mais il devient désormais très difficile de donner le chiffre exact d'HSA par département.

Nous voyons ainsi assez facilement l'orientation que prennent les administrations. La bataille de l'emploi n'a jamais été aussi importante. Nous comptons donc sur vous pour nous faire remonter les informations locales que nous vous demanderons afin de continuer la lutte pour notre métier et pour le service public de l'éducation.

CARTON ROUGE à la Région Ile France

LE SNEP-FSU ADRESSE UN CARTON ROUGE À LA RÉGION ILE DE FRANCE

**pour sa politique déficiente en matière de sport scolaire,
d'équipements et d'installations sportives pour les lycées**



Des décisions en contradiction avec les déclarations et les annonces

Lors de la campagne pour les élections Régionales en 2015, Madame Valérie Pécresse répondait au SNEP FSU en faisant un certain nombre d'annonces.

ANNONCE n° 1

« Je partage votre diagnostic et l'absolue nécessité de définir dans la concertation, un cahier des charges qui s'appliquera aux rénovations et aux nouveaux équipements sportifs dans les lycées... »

⇒ **Décision** : la création du groupe de travail (GT) est annoncé au CIAEN en septembre 2017 par Mme Evren alors Vice-Présidente en charge des lycées. Confirmé au CIAEN de septembre 2018 et lors de l'audience FSU / Région IDF en avril 2019 par Mme Ciuntu nouvelle Vice-présidente... le GT n'a toujours pas été réuni.

ANNONCE n° 2

« Ma priorité sera d'encourager la pratique du sport dans les lycées »

⇒ **Décision** : baisse des subventions pour l'année 2019 aux services de l'UNSS des 3 académies d'Ile de France, concernant le développement des pratiques et la formation pour les adultes.

28 500 € soit 23% en moins pour l'académie de Versailles, 21 400 € soit 33 % en moins pour l'académie de Paris, 28 600 € soit 31 % en moins pour l'Académie de Créteil.

Suppression de 7000 tickets loisirs valant chacun 4 euros. Toujours aucune aide aux associations sportives des lycées et pas de crédits spécifiques EPS.

ANNONCE n° 3

« J'ai bien noté la nécessité que vous exprimez de faire évoluer les critères de calcul des crédits de location et de transport, et je suis tout à fait disposée à ouvrir les discussions à ce sujet. »

⇒ **Décision** : baisse régulière de la dotation de location des installations sportives. Moins 25% de 2016 à 2020, la dotation passe de 1 156 000 à 859 101 €. Et maintien du barème de 8 € par élève depuis 2013. Toujours aucun crédit pour les transports indispensables pour se rendre sur les installations sportives éloignées des lycées.

ANNONCE n° 4

« Il existe en effet une inadéquation flagrante entre les ambitions affichées, telles que l'accueil des JO de 2024, et la réalité de la pratique au quotidien, avec une Région dernière par le nombre d'équipements par habitants... Je lancerai un plan Marshall pour les équipements sportifs... Je renforcerai l'aide aux communes pour financer leur construction en priorité dans les zones déficitaires et les quartiers »

Précisions du SNEP-FSU (sources IRDS - Atlas francilien du recensement des équipements sportifs 2017) : avec un taux de 22,8 équipements pour 10000 habitants (celui de la France métropolitaine s'élevant à 41,3), la Région la plus riche de France se situe au dernier rang. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il est de 8,7 équipements pour 10000 habitants.

⇒ **Décisions** relatives aux lycées et à la pratique sportive :

- Un plan d'urgence pour les lycées franciliens

ainsi qu'un plan de maintenance couplé qui ne concernent pas les installations sportives intra-muros vétustes.

- Le vote des rapports « nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France » en 2016, et « plan sport oxygène » en 2018. Ils aboutissent à un nombre d'opérations dérisoire au regard des besoins des 565 lycées et de toute la population. L'initiative restant aux communes et aux communautés de communes.

Seulement 12 opérations livrées en 2019-2020 qui concernent, un seul gymnase intra-muros (P. Belmondo à Arpajon) restructuré, 10,8 millions investis depuis 2016 pour 45 équipements. Nous n'avons pas de visibilité sur l'héritage que pourrait apporter les JOP en termes d'infrastructures sportives.

Le contexte actuel de pénurie d'équipements sportifs et leur état nécessite des décisions urgentes.

La Région Ile de France doit respecter ses engagements. Elle doit réunir le GT annoncé, travailler avec le SNEP FSU à la rédaction d'un cahier des charges, l'élaboration d'un plan de d'urgence et de rattrapage de constructions d'équipements sportifs y compris les piscines pour les lycées. Adapter sa politique relative aux crédits pédagogiques, de location, et de transport. Elle doit rétablir les subventions aux services régionaux UNSS à la hauteur de celles de 2018.

C'est pourquoi ce Carton rouge est adressé à la Présidente de la Région Ile de France, à la Vice-présidente en charge des lycées, ainsi qu'au Vice-président aux sports, loisirs et tourisme.

Patrick

LE SOUTIEN AUX AS : QUID DES SUBVENTIONS CNDS/ANS ?

La campagne de subvention 2020 du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) devenu ANS (Agence Nationale du Sport) commence. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, les associations sportives (clubs, AS scolaires, comités) devront faire leur demande en ligne, en respectant les directives ANS. Par contre, elles n'auront plus les professeurs de sport en DDCS/PP et DRDJSCS comme interlocuteurs de proximité et devront adresser toutes leurs questions aux instances fédérales, qui instruiront les demandes et proposeront à l'ANS des montants. La subvention minimale est toujours de 1500 € (1000 € dans certains cas), les actions doivent répondre aux priorités validées par l'ANS, il faut joindre un projet associatif, le rapport d'activités de l'AS, les documents financiers,...

D'ici 2024, au moins 50% des crédits devront bénéficier aux AS. Comment faire alors que le soutien aux « têtes de réseau » a été encouragé pendant des années et que les conditions d'éligibilité ont été restreintes ? Ainsi, la Directrice Nationale UNSS demande aux cadres d'accompagner dans la proximité les AS. Mais comment réussiront-ils à faire passer de 9 à 51% la part des crédits ANS attribués aux AS des établissements scolaires ?

Pour rappel, le SNEP-FSU avait en son temps dénoncé l'instauration des seuils et la complexification des dossiers, considérant qu'il fallait soutenir les « petites » associations pour répondre à l'objectif de démocratisation des pratiques. Pour retrouver les propositions du SNEP-FSU : <https://snefsu.net/mjs/index.php>

Gwénaëlle NATTER
Secrétaire nationale sport SNEP-FSU

LES IMPACTS SUR LE SPORT SCOLAIRE

Le dernier CRUNSS s'est déroulé le 3 février 2020, les représentants du SNEP-FSU Versailles ont attendu la présence de la Rectrice (en fin de réunion) pour s'exprimer sur les sujets suivants.

IMPACT LIE A LA REFORME DES LYCEES

Nous constatons que la situation est préoccupante depuis la rentrée 2019 : dans l'académie de Versailles, sur l'ensemble des lycées dont nous avons recueilli les informations, seulement 1/3 de ces établissements n'a pas de cours le mercredi après midi. La majorité des lycées déclare donc être impacté par cette réforme et les principales conséquences relevées sont l'aménagement des emplois du temps (enseignement de l'EPS et options) et les classes ayant cours le mercredi après-midi (pouvant avoir un impact sur les sections sportives). Certes, le nombre de classes concernées est variable selon les établissements mais il n'en demeure pas moins qu'une baisse des licenciés semble inévitable et les compétitions UNSS fortement perturbées. Ce constat sera d'autant plus accentué au regard de la généralisation de cette réforme aux élèves de terminales à la rentrée 2020.

Le SNEP-FSU Versailles a demandé à la Rectrice de rappeler, par une note de service envoyée au chef d'établissement, que « la libération du mercredi après midi est le temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions organisées par l'UNSS » (NS du 21/03/2016).

IMPACT SUR LE BUDGET

Au niveau de la Région Île de France, nous constatons que la subvention a été amputée (en fin d'exercice comptable sur le budget 2019) de 28 500 euros, ce qui est considérable pour envisager un budget prévisionnel sans conséquences sur le développement du sport scolaire dans notre académie (répercussions sur les crédits d'animation, de fonctionnement, aide aux AS...)

Nous considérons que cette situation est inacceptable au regard des annonces volontaristes de la Région Ile de France en faveur du développement du sport et des valeurs inhérentes à celui-ci.

IMPACT SUR LES CADRES

Le SNEP-FSU Versailles a réitéré sa demande de création d'un 5^{ème} poste au SR



pour répondre à la surcharge de travail dans les services.

IMPACT SUR LES INTERVENTIONS DU SNEP

Acteur du sport scolaire et coadministrateur de l'UNSS, le SNEP-FSU siège dans toutes les instances du niveau national au niveau départemental et c'est à ce titre que le SNEP-FSU a toute sa légitimité à intervenir de façon constructive pendant les réunions UNSS.

Nous avons alerté la Rectrice (qui va nous recevoir sur le sujet) sur un dysfonctionnement survenu dans un département concernant cette position toujours réaffirmée par les Recteurs précédents. Le SNEP-FSU Versailles souhaite que le fonctionnement démocratique qui a prévalu dans les autres départements se généralise et se perpétue lors des prochaines réunions UNSS.

Marc

HYGIÈNE, SANTÉ, SÉCURITÉ, CONDITIONS DE TRAVAIL : Mode d'emploi

Le SNEP reçoit de plus en plus de questions concernant le CHS-CT. Parallèlement, nous constatons que cette instance n'est pas toujours saisie à bon escient. Aussi, il nous paraît indispensable de faire le point sur ce dossier.

⇒ **Ne pas confondre le CHS de l'établissement et le CHS-CT départemental**

Dans la plupart des établissements, il y a un comité d'hygiène et de sécurité (CHS), même si l'obligation ne concerne que ceux qui ont des sections techniques ou professionnelles. Ses compétences sont relatives à la sécurité et à l'hygiène : équipements, machines, locaux, plan de sécurité en cas de travaux, programme de formation, prévention des risques, suivi des registres et mise en place des PPMS. Les installations sportives et les déplacements pour s'y rendre sont donc concernées.

⇒ **Un Assistant de Prévention désigné dans chaque établissement**

Il assure les fonctions de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il est chargé du suivi des registres. Le plus souvent c'est un agent territorial qui assure cette fonction. Mais il n'y a pas de moyens spécifiques prévus pour cette tâche.

⇒ **Les registres**

Tout personnel titulaire, contractuel, qui constate un risque ou un danger, avertit immédiatement le chef d'établissement, et/ou l'assistant de prévention. Parallèlement il faut consigner la situation dans le « registre de santé et sécurité au travail » (RSST) ou, selon la gravité, dans le « registre des dangers graves et imminents » (RDGI). Dans ce dernier cas, l'urgence de la situation sera traitée bien entendu en premier lieu, la recherche d'une solution en interne est à privilégier. Lorsqu'un accident de service survient, il faut le noter dans le RSST en indiquant bien les conditions dans lesquelles cela s'est produit. En l'absence de solution ou en cas d'urgence, il est possible à tout agent de recourir aux compétences du CHS-CTD.

Ce comité consultatif est chargé des questions relatives à la prévention. Il concerne les personnels.



DEUX DÉMARCHES POSSIBLES POUR SAISIR LES CHS-CTD

⇒ Contacter directement le (la) secrétaire du CHS-CT Départemental, élu(e) par les représentants des personnels au CHS-CTD, par mail ce.chsctd-sec-92@ac-versailles.fr (remplacer 92 par le numéro du département concerné) ou par téléphone (voir numéro sur le site de chaque DASEN). Le SNEP a un représentant dans cette instance.

⇒ Saisir le (la) Directeur (trice) Académique par courriel à ce.ia92.sg@ac-versailles.fr (ex pour le 92).

Selon la situation ou la question posée, les interlocuteurs appropriés seront informés rapidement : l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) ou les Médecins de Prévention ou le Conseiller de Prévention départemental ou le Psychologue du Travail.

En parallèle, il faut alerter le SNEP départemental et le représentant du SNEP au CHS-CT qui assureront le suivi. Selon la nature du problème (installations sportives par exemple), il convient d'intervenir aussi auprès de la collectivité propriétaire de l'équipement et de la collectivité responsable (Conseil Départemental pour les collèges ou Conseil Régional pour les lycées).

Patrick

LIBERTÉ OU INJONCTION ?

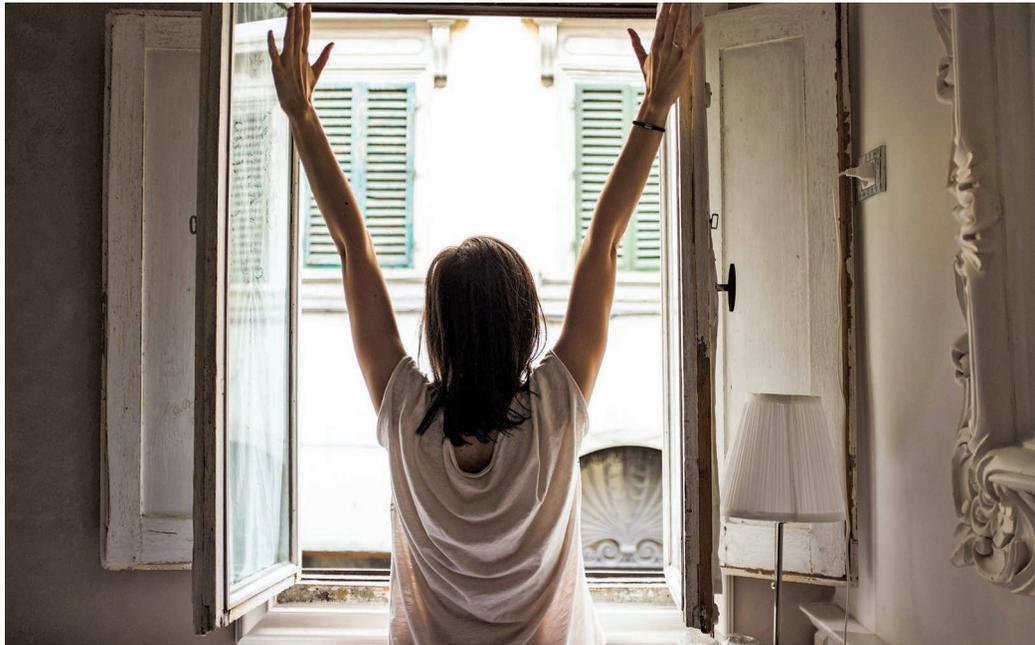
Des réunions organisées par l'inspection pour faire travailler les équipes pédagogiques sur les nouvelles modalités du CCF pour le BAC en EPS ont commencé à être mises en place dans notre académie.

D'un côté, une nouvelle liberté pédagogique est affichée : chaque équipe va pouvoir construire ces propres référentiels par APSA en ayant la possibilité de s'adapter très librement au contexte local.

De l'autre, un cadre très précis est à respecter : une répartition de points avec seulement 12 points pour la motricité (AFL1), des élèves qui vont pouvoir choisir, le jour de l'épreuve, la répartition des 8 points restants (AFL2 et 3), des champs d'apprentissages (CA) qui regroupent des APSA de nature très différente, une commission d'harmonisation qui vérifiera la conformité des référentiels envoyés par les collègues.

Un BAC EPS différent dans chaque établissement, n'est-ce pas abandonner l'ambition de conserver un service public de qualité, une même ambition pour toutes et tous ? Abandonner des épreuves nationales par APSA, n'est-ce pas perdre tout le patrimoine professionnel accumulé et devenir une EPS complètement éclatée ?

L'inspection académique demande à la profession de faire remonter les nouveaux référentiels courant mai avec envoi à minima d'un référentiel par CA.



Le SNEP-FSU considère que cette pression administrative est inacceptable et appelle la profession à ne pas faire remonter les protocoles demandés par l'institution avant le lundi 8 juin (une fois le bac 2020 terminé, les notes remontées). En effet, les équipes sont mises dans l'urgence, ce qui génère souffrances, tensions et finalement perte de sens du métier qui devient plus administratif que pédagogique.

LE SNEP REVENDIQUE :

- Un retour à des exigences définies nationalement par APSA, à partir d'un travail à grande échelle pour faire le bilan des anciens référentiels et proposer des améliorations qui fassent consensus.
- Une répartition des points qui redonne toute sa place à l'évaluation de la « motricité » et qui consolide l'identité « corporelle » de la discipline.
- Un CCF qui ne se confond pas avec un contrôle continu local, synonyme d'inégalités, avec une organisation réalisable et des critères objectifs.
- Une évaluation qui garantit l'égalité de tous les élèves face à l'examen sur l'ensemble du territoire.

Le SNEP continue à interpeller le ministère, le comité de suivi de réforme pour faire modifier la circulaire et l'arrêté du CCF.

Sèverine

MOUVEMENT INTER 2020, la mascarade

Ce mouvement 2020 restera comme le premier sans aucun contrôle paritaire. Ayez confiance en mes services nous dit le Ministre ! Si nous accordons notre entière confiance aux fonctionnaires en charge du mouvement, il n'en va pas de même avec le résultat produit.

Tout d'abord, leurs conditions de travail ne permettent pas de travailler efficacement. Ensuite, chaque année, plus d'une centaine de corrections étaient faites en groupe de travail dans l'académie de Versailles (pas loin de 1000 sur les autres académies), et encore un peu plus d'une centaine lors du travail préparatoire à la formation paritaire mixte nationale chargée des affectations.

C'était bien ce double contrôle paritaire au niveau académique et au niveau national qui permettait d'avoir des situations vérifiées et correspondantes aux situations de chacun.

Cette année, il y a forcément eu des dizaines d'erreur dans un sens ou dans un autre. Chaque erreur impacte au minimum 2 collègues, mais bien souvent plus par effet de cascade.

Ce sont donc des dizaines de collègues qui ont été lésés sans véritable moyen de le prouver et de le faire corriger.

Même si le barème était correct, il n'est maintenant plus possible de s'assurer que ceux des personnes classés devant l'étaient aussi.

Cela représente un recul sans précédent et ouvre une ère d'injustice sur toutes les opérations concernant notre carrière, mutation cette année, mais aussi les promotions l'année prochaine.

C'est donc bien une mascarade de transparence et d'équité, indigne de la part de l'état employeur.

Les Recteurs et le Ministre avaient la possibilité de maintenir des groupes de travail mais ils ont refusé et devront assumer la responsabilité d'un mouvement faux et injuste. Le seul point positif de ce mouvement est la possibilité nouvelle, depuis l'an passé, de

mutations dans les académies les plus difficilement accessibles, pour les collègues ne relevant pas des priorités légales (éducation prioritaire, rapprochement de conjoint, handicap et CIMM). Ce changement correspond aux revendications du SNEP et de la FSU depuis de nombreuses années.

Il reste cependant difficile de rentrer dans un certain nombre d'académies. Ce n'est pas le barème qui en est la cause, mais bien le faible recrutement encore cette année, qui ne correspond toujours pas aux besoins existants sur le terrain.

De nombreux remplacements seront effectués par des non titulaires : 33 en Bretagne, 70 à Bordeaux, 20 en corse, 25 en Guadeloupe...autant de places supplémentaires qui auraient dû être offertes aux concours de recrutement et au mouvement inter. Sans oublier la deuxième heure supplémentaire, qui, d'un coup de baguette magique, a fait disparaître des recrutements nécessaires...

QUELQUES CHIFFRES

141 collègues (174 collègues en 2019) hors stagiaires, ont obtenu leur billet de sortie de notre belle académie.

Deux collègues supplémentaires nous ont fait part de la réponse positive du ministère à leur demande de recours.

Nous leur souhaitons à tous une bonne installation dans leur nouvelle académie.

Pour les nouveaux venus, ils sont 230 (257 en 2019, 264 en 2018 et 280 en 2017).

Le SNEP-FSU, soucieux de défendre les mutations comme étant un droit pour tous, continue de revendiquer un système à une seule phase afin de diminuer les cas d'insatisfaction à l'issue des 2 phases et surtout les mutations à l'aveugle, avec un contrôle paritaire seul garant d'un mouvement juste et équitable.

Bruno

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA

⇒ **Jusqu'au 31 mars 14h** : saisie des vœux sur i-prof pour le mouvement général, le mouvement spécifique et la phase d'ajustement des TZR.

⇒ **Du 31 mars au 20 avril** : renvoi des accusés de réception, confirmation, annulation (pour ceux qui sont en mutation non obligatoire) ou modification de votre saisie. La réception de ce document et son renvoi devrait se faire de façon dématérialisée et non en mode papier comme prévu avant la crise.

⇒ **4 mai - 25 mai** : affichage des barèmes sur SIAM. Période de contestation et renvoi des pièces complémentaires (jusqu'au 25 mai 16h).

Contestation écrite à faire à la DPE 4 ce.dpe4@ac-versailles.fr et par voie hiérarchique (mettez votre établissement en copie). Envoyez un double au SNEP-FSU Versailles par courrier simple à SNEP-FSU Versailles, 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes.

⇒ **29 mai** : affichage définitif des barèmes (ne pas oublier de vérifier votre situation car des collègues ont eu de mauvaises surprise lors de la phase inter).

⇒ **A partir du 15 juin** : résultat des affectations.

⇒ **22 juin** : date limite de l'envoi des préférences TZR par le biais de l'annexe et sous couvert de votre CE.

⇒ **8 juillet** : affichage sur i-prof pour les affectations à l'année des TZR

⇒ **Fin août** : affectations provisoires (TZR)

CONTESTATIONS DE L'AVIS FINAL DES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE : retour vers le passé

La Rectrice, ses conseillers et certains Chefs d'Etablissement (CE) ont encore raté l'occasion de changer d'ère.

Depuis deux ans et le passage à la nouvelle carrière, l'évaluation est maintenant faite à trois moments identiques pour tout le monde sans que les textes réglementaires ne parlent ni de quota, ni de classement préalable.

Malgré cela, l'administration a encore posé des avis comme si le temps s'était arrêté au 31 août 2017. En effet, certains CE ont expliqué qu'ils étaient limités dans les avis, ce qui est évidemment **faux**. D'autres, ont dit à des collègues qu'ils voulaient leur laisser une marge de progression, du fait de leur jeune âge au 9^{ème} échelon, ce qui est encore **faux** puisque c'est le 3^{ème} et dernier rendez-vous de carrière.

Le Corps d'inspection a pu expliquer, lors de visite, qu'il y avait des quotas et qu'il ne fallait pas regarder l'avis final de la Rectrice, mais juste s'en tenir aux appréciations...ce qui est également **faux**.

La Rectrice a positionné, après recours, un pourcentage d'avis excellents pour les échelons 6 et 8 qui flirtait avec les 30%. Ce chiffre, par le plus grand des hasards, correspond au pourcentage de collègues qui bénéficieront d'un avancement accéléré d'un an.

Que dirait-on d'un enseignant déterminant à l'avance que, seuls 30% de ses élèves atteindront un niveau excellent, et ce, quel que soit le résultat de l'évaluation finale. Les parents et l'administration seraient en droit de lui reprocher. C'est pourtant bien ce que la Rectrice a fait depuis deux ans lors de l'évaluation de ses enseignants.

Cela conduit à une incohérence entre l'avis

final et les évaluations initiales pour bon nombre de collègues. Cette non prise en compte de la valeur professionnelle a provoqué, de la colère, de la souffrance et de l'incompréhension. Des collègues ont exprimé leur déception (pour ne pas dire plus) mais sans oser engager de recours, parfois par peur de répercussions pour leur carrière, et, d'autres ont pu penser que cela n'aboutirait pas.

Par contre, ceux qui ont engagé un premier recours ont été beaucoup plus nombreux que l'an dernier et ils ont eu majoritairement raison :

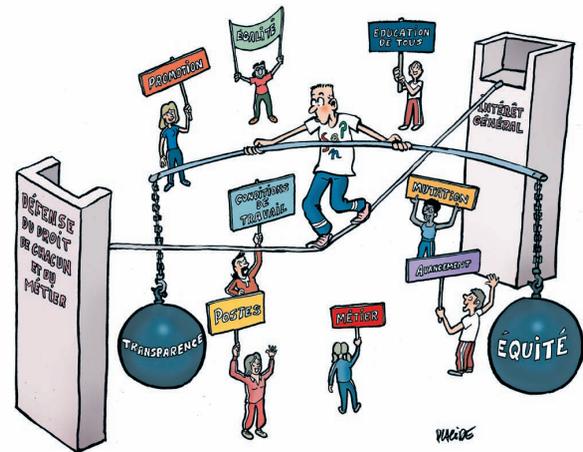
⇒ Sur les 47 collègues en premier recours, 32 ont obtenu satisfaction. Et parmi les 16 recalés, 9 ont saisi la CAPA dont 4 ont vu leur avis modifié. Soit au final 36 collègues améliorés.

Nous pouvons noter que, contrairement à l'an passé, des collègues ont reçu une réponse favorable avant même les contestations.

Nous trouvons, néanmoins, regrettable que ces avis n'aient pas été posés en cohérence dès le début. Cela aurait évité du travail pour les collègues et les gestionnaires du Rectorat. Et surtout quel message négatif envoyé à des enseignants jugés au final avec des avis excellents ou très satisfaisants.

Nous tenons toujours à dénoncer l'opacité et l'incohérence dont à fait preuve l'administration sur ces opérations :

Vos élu-es SNEP-FSU pour vous défendre



⇒ Pas de possibilité d'étudier l'ensemble des évaluations des collègues. Ce qui n'a pas permis de s'assurer que, l'ensemble des avis "Rectrice" avaient été posés en cohérence avec les évaluations des évaluateurs primaires (IPR et/ou CE), ce dont nous doutons fortement au vu des avis contestés.

⇒ Des quotas sont utilisés, sans le dire, par le Rectorat pour fixer les avis finaux de la Rectrice.

⇒ L'administration a encore refusé de nous donner une grille qui semble avoir été utilisée.

⇒ Des incohérences apparaissent dans les réponses apportées aux recours des collègues.

⇒ Malgré un assouplissement du nombre d'avis "excellent" attribués au 9^{ème} échelon (nous sommes passé de 10 à 22% en un an), il est impossible d'expliquer aux enseignants jugés précédemment "excellent", qu'ils ne sont plus que "très satisfaisant". La Rectrice de Versailles a manifestement des progrès à faire tant au niveau de l'évaluation que des Ressources Humaines.

CAPA AVANCEMENT ACCÉLÉRÉ D'ÉCHELON

Nous avons siégé le 28 février pour la CAPA des changements d'échelons, pour les deux échelons donnant lieu à une accélération d'un an pour 30% des collègues étudiés.

Ont été étudiés, également, les professeurs qui n'avaient pas pu être évalués, ou ceux, oubliés par l'administration.

Pour ces cas, la Rectrice a refusé de poser un avis (excellent, très satisfaisant, satisfaisant ou à consolider) au regard de leur dossier. Elle a juste décidé de donner ou non une accélération au collègue concerné sans tenir compte des critères de départage.

La proposition a été faite par le corps d'inspection, sans interroger le Chef d'établissement.

⇒ 35 collègues du 6^{ème} échelon et 19 collègues pour le 8^{ème} ont obtenu une année d'accélération.

⇒ Parmi ces collègues, 6 femmes pour le 6^{ème} échelon et 10 femmes pour le 8^{ème} avec une sous représentation des femmes dans les avis "excellents".

⇒ Seuls des collègues ayant eu un avis final "excellent" de la Rectrice pour leur rendez-

vous de carrière, en ont bénéficié pour le passage à l'échelon 9. Parmi eux, 4 collègues n'ont pas eu d'accélération. Pour le 7^{ème} échelon, un avis très satisfaisant a pu bénéficier d'un gain d'une année.

Pour le SNEP-FSU, la progression dans la carrière est une affaire très sérieuse. Cette accélération ne règlera aucun problème et n'engendrera souvent, à juste titre, qu'injustices et aigreurs.

Néanmoins, avec la mise en place du protocole PPCR en septembre 2017, nous sommes presque sortis de ce modèle cli-

vant. Le ministère a malheureusement conservé deux accélérations possibles d'un an en classe normale et 3 autres pour le passage à la Hors Classe, à la Classe Exceptionnelle et enfin à l'échelon spécial de la Classe Exceptionnelle. Ces 5 accélérations, en plus d'être inefficaces, génèrent un travail complexe et inutile pour notre administration, travail sans effet sur la réussite des élèves.

Si tout le monde gagne au bout du compte avec cette nouvelle carrière, cela n'empêche

pas le SNEP-FSU de continuer de revendiquer un avancement uniforme pour toutes et tous, au meilleur rythme.

L'avancement unique ne pose apparemment aucun problème dans nombre de corps (dont celui des IA-IPR), ni à l'intérieur de la Hors Classe et de la Classe Exceptionnelle.

Le SNEP-FSU continuera à mobiliser la profession pour obtenir une revalorisation qui soit à la hauteur des responsabilités exercées par l'ensemble de la profession (nous sommes loin d'avoir rattrapé les 30% de pouvoir d'achat perdu depuis 1980) et ceci sans les contreparties mises en perspective par le Président de la République et son Ministre de l'Éducation.

A l'heure où nous écrivons le Rectorat a reporté les CAPA Classe Ex et Hors Classe sans donner de date de report du fait de la crise sanitaire. De même les changements d'échelon qui devaient intervenir à partir du mois de mars n'ont pu être mis en place.

Bruno



FICHE SYNDICALE ACCES HORS CLASSE 2020

- Professeur Agrégé d'EPS
 Professeur d'EPS

NOM
[]

NOM DE NAISSANCE (pour les femmes mariées) :
[]

PRENOM
[]

Date de naissance : [] Sexe : [H ou F]

Adresse personnelle :
.....

Téléphone :

Code postal—Commune :
.....

Courriel :

ACADEMIE D'AFFECTATION :

Vous êtes en poste
(entourez votre situation)

CLG	LYCEE	LP	EREA	UNSS	FFSU	Fiche et pièces à renvoyer au SNEP-FSU académique ou territorial.
TOM COM	ENS. SUP.	MS	CPD	Détaché(es)	Autres :	Les collègues en TOM, COM, en position de détachement effectuent leur envoi au SNEP-FSU National.

Votre affectation précise

[] Code établissement : []

Date d'entrée dans le corps en :
(entourez)

Echelon détenu au 31 août 2020 :

par concours par liste d'aptitude par détachement

Ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020 :

Jour : [] Mois : [] Année : []

Date prévue de départ en retraite :

1) Ancienneté dans la plage d'appel :

Echelon et ancienneté au 31 août 2020	Points	
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

2) Valeur professionnelle :

Appréciation par le recteur :

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière.
- l'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe pour les agents pro-mouvables à la hors classe.
- l'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

Notes attribuées au 31-8-2016 : NA NP

● Avis du chef d'établissement :

Très satisfaisant Satisfaisant A consolider
Avez-vous contesté cet avis ? : OUI NON

● Avis de l'IA-IPR d'EPS :

Très satisfaisant Satisfaisant A consolider
Avez-vous contesté cet avis ? : OUI NON

Total 1 + 2 : [] points

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

Joindre les copies du CV-Iprof et de l'arrêté de reclassement PPCR + 2 timbres au tarif en vigueur (sans les coller)

N° de carte syndicale SNEP-FSU :
.....
Date remise cotisation :
.....
Nom figurant sur la carte :
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL
J'accepte de fournir au SNEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris ou à ma section académique.
Date : Signature :

FICHE SYNDICALE PROF D'EPS ACCES CLASSE EXCEPTIONNELLE 2020

NOM

NOM DE NAISSANCE (pour les femmes mariées) :

PRENOM

Date de naissance :

Sexe :

H ou F

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Code postal—Commune :

.....

Courriel :

ACADEMIE D'AFFECTATION :

Vous êtes en poste

(entourez votre situation)

CLG	LYCEE	LP	EREA	UNSS	FFSU	Fiche et pièces à renvoyer au SNEP-FSU académique ou territorial.
TOM COM	ENS. SUP.	MS	CPD	Détaché(es)	Autres :	Les collègues en TOM, COM, en position de détachement effectuent leur envoi au SNEP-FSU National.

Votre affectation précise

	Code établissement :
--	----------------------

Exercez-vous en établissement Educ. Prioritaire OUI NON
si oui depuis quelle date :

Si vous n'exercez pas en éducation prioritaire y avez-vous exercé ?

OUI NON

si oui : de l'année à l'année

Date d'accès à la hors classe :

Date d'entrée dans le corps en :

(entourez)

par concours

par liste d'aptitude

par détachement

Echelon de la Hors Classe détenu au 31 août 2020 :

Date prévue de départ en retraite :

Ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020 :

Jour :	Mois :	Année :
--------	--------	---------

Avez-vous eu connaissance des avis ? :

- Du chef d'établissement : OUI NON

- Avez-vous contesté cet avis ? : OUI NON

- De l'IA-IPR d'EPS : OUI NON

- Avez-vous contesté cet avis ? : OUI NON

1) Ancienneté dans la plage d'appel :

Pour la campagne 2020, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2020 au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Avez-vous candidaté à la classe exceptionnelle au titre de la voie 1 ?

si au moins 3ème échelon hors classe et 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, de manière continue ou discontinue)

OUI NON

Si oui, remplissez le tableau ci-dessous :

Echelon et ancienneté	Points
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Fonctions exercées	Dates de début et de fin de fonction
Affectation en établissement classé éducation prioritaire	
Affectation dans l'enseignement supérieur	
Directeur ou directeur adjoint de service déptal ou régional UNSS	
Conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du 1 ^{er} degré	
Formateur académique (CAFFA ou FA en IUFM/ESPE avant D. 20/07/2015)	
Référent auprès des élèves en situation de handicap (D 351-12 à D351-15 du code de l'éducation)	
Tuteur des personnels stagiaires enseignants de l'EN	

2) Appréciation du recteur :

En cas d'appréciation « Insatisfaisant », l'ancienneté dans la plage d'appel n'est pas valorisée.

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Total 1 + 2 : points

Joindre les copies du CV-Iprof et de l'arrêté de reclassement
PPCR + 2 timbres au tarif en vigueur (sans les coller)

N° de carte syndicale SNEP-FSU :
.....
Date remise cotisation :
.....
Nom figurant sur la carte :
.....

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

Je renvoie ma fiche en utilisant l'enveloppe T joint dans ce bulletin ou au trésorier de mon département (adresse au verso)

Identité	Date de naissance ____/____/____		Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
	Nom			
	Nom de jeune fille			
	Prénom			
	Adresse complète			
	Mail			
	Téléphone fixe			
	Téléphone portable			
Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Code établissement			
	Nom			
	Adresse complète			
	Echelon (ou groupe pour les retraités)			
	Situation administrative (entourez ci-dessous)			
	TZR	Poste fixe	Temps partiel : %	
	Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire	
Disponibilité		Congès (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU		Envoi du bulletin FSU ("POUR")		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.
	<input type="checkbox"/> Version papier		<input type="checkbox"/> Version papier		
	<input type="checkbox"/> Adresse personnelle		<input type="checkbox"/> Adresse personnelle		
	<input type="checkbox"/> Adresse établissement		<input type="checkbox"/> Adresse établissement		
<input type="checkbox"/> Version électronique		<input type="checkbox"/> Version électronique		Date et signature _____	
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale					

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2019-2020

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle											
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓											
	Catégorie/échelon											
		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	Entourez votre catégorie professionnelle											
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓											
	Catégorie/échelon											
	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11	
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €	
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €						
Entourez votre catégorie professionnelle												
↓ ↓ ↓ ↓ ↓												
Catégorie/échelon												
	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €					
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €											
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €											
Congé parental - disponibilité	46 €											
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.												
Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €											
Autre contractuel (CDD)	30 €											
Congé de formation	102 €											
Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.												
Abonnement Bulletin												
Non syndicaux	60 €											
Institutions/Associations	60 €											
Etudiants STAPS	20 €											
Retrait-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.												
			Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4				94 €			Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €
Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51 €		Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5				103 €			Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €		Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6				117 €			Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €		Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7				134 €					

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfsu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.		
	Une demande de remboursement doit être présentée :		
	- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,		
	- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.		
	Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.		
	Nom		
	Prénom		
	Adresse		
	Compl. d'adresse		
	CP - Ville		
Pays			
Code IBAN			
Code BIC			
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB		
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>			

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
 Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

! CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez
 d'un crédit d'impôt
 égal à 66% du
 montant de votre
 cotisation.

Par exemple, une
 cotisation de 152 € ne
 vous coûte réellement
 que 51,68 €.